

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 V. 3 Vœu relatif à la réforme du statut de Paris sur les compétences des arrondissements.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les défis modernes que doit relever notre collectivité sont nombreux : amplifier la solidarité et le développement de nos territoires avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris et la nécessaire coopération avec les départements de petite couronne, assurer l'égalité d'accès aux services publics, améliorer la proximité des politiques publiques, rendre l'action publique toujours plus efficace et lisible à tous les échelons, renforcer l'exigence démocratique et associer les Parisiens aux décisions qui les concernent ;

Considérant que ces sollicitations nouvelles nécessitent des adaptations de notre organisation administrative qui n'a pas été modifiée depuis plus de 30 ans ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le Conseil de Paris a lancé en septembre dernier une réflexion en vue d'une modification du statut de Paris, portant sur 3 chantiers majeurs : l'aboutissement de la fusion entre la Ville de Paris et le Département de Paris, le regroupement des arrondissements les moins peuplés et l'élargissement des compétences des maires d'arrondissement, une meilleure répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Considérant les résultats des travaux du groupe de travail rassemblant depuis octobre 2015 l'ensemble des groupes politiques représentés au Conseil de Paris et des Maires d'arrondissement ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants de la Préfecture de police et de la Préfecture de Région ;

Considérant la consultation ouverte des Parisiens ouverte sur idee.paris afin de recueillir leurs remarques et leurs propositions ;

Considérant qu'il apparaît opportun que le Conseil de Paris propose au Gouvernement des orientations à soumettre au Parlement dans l'année 2016 ;

Considérant qu'au-delà du présent Conseil de Paris et après même la présentation d'un projet de loi en Conseil des ministres, le débat devra se poursuivre jusqu'au débat parlementaire : d'abord avec les Parisiens et les agents de la Ville ;

Considérant que depuis 2001 une action importante a été menée pour développer les compétences des mairies d'arrondissement notamment à travers l'augmentation conséquente des crédits inscrits sur les états spéciaux d'arrondissement pour entretenir les équipements de proximité désormais inscrits à leur inventaire et la mise à disposition de crédits d'investissement ainsi que d'une dotation d'animation locale ;

Considérant que depuis 2009 ce processus de déconcentration a été amplifié à la suite de la communication « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens » de février 2009, suivie de l'adoption de la « Charte des arrondissements » comportant trois innovations majeures : la création d'un Comité des Arrondissements, de nouvelles compétences pour les mairies d'arrondissement et des commissions mixtes paritaires pour définir les principes d'usage des équipements de proximité ;

Considérant que ce mouvement de déconcentration s'est accompagné d'un renforcement des moyens de pilotage territorial avec le développement des Relais Information Famille, le transfert aux mairies de la gestion des agents de logistique générale qui y sont affectés et le renforcement de la déconcentration des directions de la Ville ;

Considérant que Mme la Maire de Paris a depuis mars 2014 affiché sa volonté de renforcer davantage le rôle et la place des mairies d'arrondissements, en réunissant plus souvent le Comité des Arrondissements, en renforçant le dialogue avec les maires d'arrondissement, en lançant un processus d'évaluation du mouvement de déconcentration à travers un groupe de travail dédié du Comité des Arrondissements et en instituant un budget participatif d'arrondissement abondé par la Ville de Paris ;

Considérant le dialogue engagé depuis plusieurs mois avec l'Etat, les Parisiens et les élus de la municipalité ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- que la Ville de Paris renforce la dynamique déjà engagée en faveur d'une déconcentration au profit des arrondissements afin d'améliorer l'efficacité des services publics, de renforcer la coproduction des politiques municipales et permettre une prise de décision au plus près des Parisiens.

- que la Ville de Paris renforce les prérogatives des mairies d'arrondissement dans les domaines suivants : état civil (compétences en matières de PACS, d'affaires funéraires, de délivrance de titres d'identité), pilotage de l'action sociale de proximité, animation locale (subventions, affichage associatif), politique de la ville, propreté, lutte contre les incivilités, occupation du domaine public notamment pour les manifestations à caractère festif, culturel et sportif d'intérêt local, étalages et terrasses.

- qu'au-delà de ces domaines déjà identifiés la réflexion se poursuive dans les prochains mois sur le renforcement des prérogatives des mairies d'arrondissement notamment en vue d'aboutir à une révision de la Charte des arrondissements.

- la Ville de Paris propose au Gouvernement une série de mesures de simplification et de modernisation administrative (notamment évolution des CICA vers un dispositif plus souple mais gardant l'esprit de concertation avec le mouvement associatif qui a guidé sa création, délégations de signature aux DGAS, double inscription comptable, etc.).

- que soit menée une réflexion pour renforcer le service public de proximité dans les arrondissements les plus peuplés, notamment par la réflexion lancée sur le schéma immobilier des mairies d'arrondissement afin de renforcer le service rendu aux usagers dans les arrondissements et par la mise en place d'un bus de Services Publics visant à permettre un meilleur accès des usagers aux services publics parisiens en allant à leur rencontre dans des quartiers excentrés.
- que le débat se poursuive avec les Parisiens et les agents de la Ville au-delà du présent Conseil de Paris.
- qu'un groupe de travail pluraliste associant les présidents de groupes et les maires d'arrondissement puisse poursuivre ses travaux afin de réfléchir à la définition précise et à la mise en oeuvre des orientations de réforme du statut de Paris souhaitées par le Conseil de Paris et aux évolutions complémentaires envisageables.